

Une place financière d'avenir :

Etat de droit, fiabilité et solidité

1. Principe de base

La place financière suisse est l'un des principaux piliers de l'économie suisse. Les événements de ces derniers mois ont ébranlé politiquement et économiquement la place bancaire helvétique. Le Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale et le secteur concerné doivent tout mettre en œuvre afin de rétablir la confiance à l'égard de la Suisse et de son économie.

Pour cela, l'Etat de droit, la fiabilité et la solidité sont des éléments-clés sur lesquels les personnes, avant tout les clients des banques, doivent pouvoir compter au niveau mondial. Depuis la décision du Conseil fédéral du 13 mars 2009, à savoir que la Suisse est prête à adopter les standards de l'OCDE comme base pour négocier les accords sur la double imposition (ADI) et à ne pas faire usage de la réserve relative à la soustraction fiscale, la Suisse a déjà conclu plus d'une douzaine de nouveaux accords.

De l'avis du PDC, un premier pas important a ainsi été fait. D'autres doivent encore suivre. Notre place financière doit à nouveau être synonyme de « compétitivité » et « d'éthique ». La solidité suisse implique aussi le fait que les établissements financiers suisses à l'étranger respectent les lois en vigueur dans l'Etat hôte et qu'ils aient des comptes à rendre en cas d'infraction.

La crise financière actuelle appelle à faire face à son passé sans préjugé et elle sert parallèlement de base pour un avenir solide de la place financière suisse.

Le PDC exige les mesures suivantes :

2. Etat de droit suisse

Outre le secret bancaire, l'Etat de droit et la stabilité de la Suisse sont des facteurs essentiels de confiance et également de succès de la place bancaire helvétique, notamment dans le domaine de la gestion de fortune. La garantie d'une procédure judiciaire protège chacun contre l'arbitraire. C'est pourquoi la Suisse doit tout mettre en œuvre pour renforcer cette confiance et ne pas la mettre en péril. Il convient de garantir qu'aucune donnée des clients des banques ne soit plus dorénavant transmise via l'assistance administrative ou l'entraide judiciaire sans procédure préalable conforme aux principes de l'Etat de droit. Cette garantie doit être ancrée dans les futurs accords sur la double imposition.

3. Les accords sur la double imposition

L'assistance administrative de la Suisse doit continuer d'être régie par les accords bilatéraux sur la double imposition, un système qui a fait ses preuves. Aujourd'hui, la Suisse a développé un réseau serré d'accords puisqu'elle a déjà conclu des ADI avec plus de 70 pays. Le PDC rejette la requête demandant que la Suisse crée une loi-cadre sur l'assistance administrative avec des réglementations à la fois matérielles et de portée générale. Une telle loi ne ferait que limiter inutilement la marge de manœuvre de la Suisse lors des difficiles négociations qui se dérouleront de manière différente avec chaque partenaire. Toutefois, tous les pays respectant l'Etat de droit peuvent demander de conclure un nouvel accord sur la double imposition. En revanche, il y a lieu de remédier immédiatement au niveau légal à l'insécurité formelle du droit concernant les « fishing expeditions » (voir point 5).

4. Le secret bancaire

En tant qu'élément de confiance primordial pour la place bancaire suisse, le secret bancaire doit être intégralement préservé y compris la protection pénale et il doit être renforcé là où cela s'avère nécessaire (en particulier pour la transmission importante et à but lucratif de données bancaires). On ne peut s'en écarter, par exemple au titre de l'assistance administrative, que s'il existe une base légale claire ou des conventions répondant aux conditions ci-après.

En particulier, le secret bancaire pour les clients ayant leur domicile ou leur siège en Suisse doit rester valable sans être modifié, y compris la distinction qui a fait ses preuves entre la fraude fiscale pénalement répréhensible et l'évasion fiscale qui ne relève que du droit administratif.

5. Assistance administrative uniquement sur demande

Pour les futurs accords sur la double imposition, il convient de conserver le principe selon lequel la Suisse n'accorde l'assistance administrative que sur demande (donc pas automatiquement) et que les « fishing expeditions » ne sont pas autorisées. Alors que deux arrêtés du Tribunal fédéral du 6 mars 2009 ont relativisé ce point, il y a lieu de garantir légalement et dans tous les ADI que l'entraide administrative ne sera accordée qu'au cas par cas et si la demande contient le nom du contribuable visé et celui de la banque ainsi qu'un soupçon fondé de la part des autorités fiscales étrangères qui présentent la demande. Des recherches par recoupement avec de simples « modèles de délits » ne suffisent pas. Cela doit être inscrit dans la loi. C'est le seul moyen de garantir que la procédure d'assistance administrative qui est devenue nettement plus importante dans la nouvelle pratique soit conforme aux principes de l'Etat de droit et reste prévisible.

6. Accélération de la procédure d'assistance administrative

Le cas UBS-Etats-Unis a montré que l'efficacité de la procédure actuelle d'entraide administrative doit être améliorée. Il y a lieu d'examiner notamment si le délai prescrit dans les voies de recours en matière d'entraide doit être réduit, si les vacances judiciaires doivent être partiellement prises en compte, si des délais légaux pour le traitement des affaires doivent être institués. Le PDC demande au Conseil fédéral de trouver de nouvelles manières de boucler les procédures d'assistance administrative et d'entraide judiciaire en l'espace de trois mois. La procédure devant les autorités fiscales doit notamment être raccourcie. Par ailleurs, il convient d'examiner l'opportunité d'instituer une instance de recours unique pour les demandes internationales d'entraide administratives et judiciaires en matière pénale.

7. Droit de réciprocité

L'adaptation des accords sur la double imposition aux standards de l'OCDE doit être liée à la condition suivante : soit les partenaires concernés - en particulier les Etats-Unis et la Grande-Bretagne - renoncent à leurs places financières connues pour échapper aux rigueurs du fisc et à leurs places « offshore », soit la Suisse conserve un droit de réciprocité. A cet effet, le Conseil fédéral a déjà préparé les bases légales permettant à la Suisse d'introduire un droit du trust analogue au droit anglais ou des réglementations relevant du droit fiscal et du droit des sociétés analogues à celles en vigueur dans certains Etats américains afin que la place bancaire suisse ne soit pas en position de désavantage concurrentiel déloyal par rapport à ses principaux concurrents internationaux.

8. Attitude face à l'OCDE, le FMI et le G20

La politique extérieure de la Suisse doit être davantage axée sur la défense des intérêts économiques de notre pays. Lors de ses interventions de politique extérieure, le Conseil fédéral doit parler d'une seule voix et afficher une saine confiance dont peut se prévaloir un petit pays économiquement important :

- A court terme, le Conseil fédéral doit viser à ce que la Suisse, après le paraphe des douze « nouveaux » accords de double imposition, soit immédiatement biffée de la liste « grise » de l'OCDE (respectivement de celle du G20).
- Face à l'OCDE, il convient, d'entente avec des Etats partenaires, d'examiner l'opportunité de prendre des mesures pour éviter à l'avenir que le pays membre qu'est la Suisse soit ignoré par le secrétaire général. Les cotisations doivent être suspendues jusqu'à ce que des garanties en ce sens soient données.
- Face au FMI, il y a lieu de défendre le siège Suisse du groupement d'Etats. Les versements des quotes-parts de la Suisse doivent, selon le PDC, être liés à la condition évidente que les autres pays membres s'acquittent eux aussi de leurs obligations de paiement.

- Face au G20, qui contrairement à l'ONU n'a pas de légitimité internationale, il faut mettre l'accent sur le fait qu'en tant que septième place financière du monde, la Suisse doit être autorisée à participer aux délibérations portant sur des questions de politique financière.

9. Remise en question de l'accord sur la fiscalité de l'épargne, examiner avec l'UE l'opportunité de remplacer l'impôt à la source par un impôt libérateur

Face à l'UE, la Suisse prélève aujourd'hui un impôt à la source sur divers revenus de la fortune ce qui compense le fait que, jusqu'à présent, il n'existait pas d'entraide administrative dans les cas de soustraction fiscale. Après la décision du Conseil fédéral d'élargir l'entraide administrative, il convient d'examiner avec l'Union européenne l'opportunité de remplacer l'accord sur la fiscalité de l'épargne avec l'UE et de voir si le paiement d'un impôt libérateur sur les revenus de la fortune doit être proposé en lieu et place de l'actuelle retenue de l'impôt à la source. Le taux d'imposition forfaitaire peut être différencié d'un pays à l'autre. En cas de renoncement à une entraide administrative étendue, il convient également d'examiner le champ d'application de l'actuel impôt à la source (extension aux dividendes et à l'ensemble de l'Union européenne).

Par contre, le PDC est fermement opposé à la proposition d'introduire un impôt libérateur proportionnel et forfaitaire sur les revenus de la fortune pour les autochtones. Ainsi, les revenus de la fortune seraient écartés de la progression fiscale et ils seraient privilégiés sans raison par rapport aux revenus du travail ou de la location, ce qui est économiquement insensé et socialement injustifiable.

10. Régulation des banques en concertation internationale

La crise financière a mis en évidence les faiblesses des réglementations dans le monde bancaire au niveau mondial. Bien que le secteur bancaire soit l'un des plus réglementés, ces réglementations n'ont pas permis d'éviter les énormes failles et défaillances du système, elles les ont même en partie favorisées.

Le PDC attend du Conseil fédéral et de la FINMA

- une analyse rapide des erreurs de régulation et des propositions de modifications claires et en conformité avec le droit, notamment dans les domaines des fonds propres et des indemnités (les directives sur les fonds propres doivent contribuer à ce qu'à l'avenir, aucune entreprise ne puisse à elle seule compromettre toute notre économie),
- la différenciation de ces propositions entre les établissements avec ou sans interdépendance internationale, avec ou sans participation de l'Etat, ainsi qu'entre les décideurs et les employé-e-s « normaux »,
- des interventions en ce sens auprès des instances internationales compétentes, notamment auprès du Financial Stability Board, afin de ne pas compromettre la compétitivité de la place bancaire suisse,
- le droit des sociétés doit être révisé afin que la place économique suisse reste ou redevenue attrayante pour les entreprises transfrontalières et que les charges administratives des PME soient réduites et non augmentées.

11. Faire face au passé

Pour affronter l'avenir, la branche et la politique doivent faire face au passé et en tirer les enseignements qui s'imposent :

- un comportement éthique, la sincérité et la loyauté envers les clients et la population ne doivent plus être vus comme des instruments embarrassants qui entravent les affaires. Ils doivent être la fierté des établissements financiers suisses. La formation et le choix des cadres doivent se baser sur ces critères en plus des compétences et de l'entregent ;
- les conséquences pénales et civiles sont également valables pour les hauts dirigeants fautifs ayant cessé leur activité et elles doivent être jugées lors d'une procédure ordinaire ;
- les systèmes de bonus créant de fausses incitations doivent être corrigés ;

- le droit doit garantir que quelques établissements financiers ne peuvent pas à eux seuls mettre en péril toute notre économie.

12. Future stratégie pour la place financière suisse

Le Conseil fédéral est invité, en collaboration avec le secteur concerné, à élaborer un plan à moyen et à long terme pour la place financière suisse et à prendre les mesures légales qui en découlent. Il s'agit notamment :

- de tout mettre en œuvre pour que la Suisse appartienne au « Top Five », c'est-à-dire pour qu'elle soit parmi les cinq meilleures places financières,
- de permettre aux banques et établissements suisses d'offrir librement leurs services au niveau international mais surtout européen,
- de récupérer les domaines d'activités perdus par la Suisse,
- de faire de la Suisse un pays attrayant pour l'implantation de nouveaux domaines innovants et les emplois qui y sont liés.